

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 MARS 2019

Présents :

Mme PONCHAUX - MM. BONDELU - BOSSU - Mmes TALFER - JACQMIN - MM. BONAMY - DUPONT - BOUTRY - Mme DRUELLE - MM. CATTEZ - BAR - Mmes VANDENABEELE - MAZINGHIEN - DELPORTE - QUINZAIN - MALBRANQUE - M. DESCAMPS et Mme BONTE (18 présents).

Excusés :

M. DESPREZ pouvoir à M. BOSSU.
M. FLEURIE pouvoir à M. BOUTRY.
M. BRUNELLE pouvoir à Mme DELPORTE (3 pouvoirs).

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur BAR est désigné secrétaire de séance.

Il sera chargé de faire l'appel et de rédiger le procès-verbal du conseil, assisté par Madame HERDHUIN, Directrice Générale des Services.

Celle-ci sera amenée, si nécessaire, à apporter des précisions administratives sur les dossiers évoqués au cours des débats.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Madame DELPORTE ne prend pas part au vote du compte rendu de la séance précédente en date du 10 décembre 2018. Madame DELPORTE et son colistier n'étaient présents à cette séance.

Par ailleurs, elle s'interroge sur le fait qu'un fournisseur de la commune ait été autorisé à prendre la parole à l'issue du conseil pour émettre des critiques sans que Madame le Maire ne l'ait interrompu.

Madame le Maire signale que la séance du conseil municipal était levée et que chaque citoyen peut, à l'issue du conseil, prendre la parole au sein de la maison commune, lieu privilégié de démocratie.

Puisqu'ils n'en font pas partie, les propos tenus hors conseil municipal ne sont pas relatés dans le compte rendu du conseil municipal.

Il est rappelé que Madame DELPORTE s'est déjà exprimée post conseil. C'est alors la parole d'une citoyenne qui s'exprime et pas celle d'une élue.

Le compte rendu de la séance 10 décembre 2018 est approuvé à la majorité.

(Abstention de Madame DELPORTE et de Monsieur BRUNELLE).

Madame TALFER propose que, compte tenu de la richesse de l'ordre du jour, chaque intervention d'élue soit limitée dans le temps comme l'indique le règlement du conseil municipal. Cette proposition est retenue par l'ensemble des élus même si Madame DELPORTE s'en étonne.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES :

Dans le cadre de sa délégation de compétences, Madame le Maire informe le conseil qu'elle a signé les actes d'engagement pour :

- les travaux avec l'ensemble des entreprises retenues pour l'extension du restaurant scolaire le 18 décembre 2018,
- l'assurance « dommage ouvrage » pour l'extension du restaurant scolaire le 22 /01/2019 (Société Mutualiste Assurances du BTP),

- la coordination protection santé pour les travaux de la Howarderie le 5 février 2019 (DEKRA),
- la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Howarderie le 21 février 2019 (TIM ARCHITECTURE),
- l'entretien des espaces gazonnés le 7 mars 2019 (AZURIAL).

Madame le Maire informe ensuite le conseil municipal, que 2 délibérations ont été rajoutées à l'ordre du jour et déposées sur table. Il s'agit d'une modification des statuts du SIDEN SIAN et d'une modification de la demande de subvention au titre de la DETR. Elles seront examinées au cours de la réunion.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Monsieur BONDELU, Adjoint aux Finances qui va présenter le budget primitif et les différents dossiers examinés par la commission Finances les 7 et 12 mars 2019.

TAUX IMPOSITION 2019 :

La commission Finances a proposé à l'unanimité lors de ses réunions des 7 et 12 mars 2019 de ne pas augmenter les taux d'imposition qui resteraient les suivants :

- Taxe d'habitation : 29.28 %.
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.40 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70.41 %.

Madame DELPORTE demande pourquoi on ne baisse pas de 3 % (hausse votée en 2018) pour revenir aux taux de 2017.

Monsieur BONDELU rappelle que la commune a perdu 600 000 € de dotations depuis le début du mandat et que le produit des impôts est utile pour permettre à la collectivité de continuer à investir.

Monsieur BAR rappelle que la hausse de 3 % représente de 8 à 10 € par an et par habitant.

Délibération 2019//01. Adoptée à la majorité.

(2 abstentions Mme DELPORTE et M. BRUNELLE).

BUDGET PRIMITIF 2019 :

Monsieur BONDELU précise que l'excédent de fonctionnement 2018 (222 478.60 €) est reporté sur l'année 2019 dès le budget primitif. Il correspond aux économies faites pendant l'année par rapport aux prévisions.

Mme le Maire fait remarquer l'importance de ces économies (9.5%) par rapport au budget initial de fonctionnement et remercie l'ensemble de l'équipe municipale pour sa gestion rigoureuse des crédits sans répercussion sur la qualité du service public.

Il n'y aura pas de budget supplémentaire, mais le budget sera ajusté avec d'éventuelles décisions modificatives au cours de l'exercice. La totalité des investissements prévus dans l'année sont donc inscrits sur le budget primitif.

Le compte administratif qui clôturera définitivement l'exercice 2018 sera, quant à lui, voté en juin comme d'habitude.

Le budget proposé est en hausse de 6% pour les dépenses de fonctionnement en raison d'une prévision d'une hausse des charges de personnel (article 12) et stable en recettes de fonctionnement.

En dépenses d'investissement, sont prévus 5 000 € au chapitre 2183 « matériel de bureau et matériel informatique » pour continuer à équiper les classes du groupe scolaire en Vidéo Projecteurs Interactifs (VPI). Deux classes ont déjà été équipées en 2018 et le retour est positif tant au niveau des enseignants que des élèves.

Madame le Maire précise que c'est le choix de l'équipe enseignante de privilégier cet équipement collectif aux tablettes individuelles et que le conseil municipal s'adapte aux demandes de l'équipe enseignante sans s'immiscer dans ses choix pédagogiques.

Monsieur BAR rajoute que grâce aux VPI le nombre de manuels et de photocopies diminue.

Madame DELPORTE demande aux élus s'ils ont de la famille enseignante au groupe scolaire.

Monsieur BAR s'étonne de cette question, car il pense que chacun sait que son épouse est professeur des écoles. Madame TALFER répond, quant à elle, que son mari est retraité.

Délibération 2019/02. Adoptée à la majorité.

2 votes contre (Mme DELPORTE et M. BRUNELLE).

M. BONDELU répond à la remarque de Madame DELPORTE « c'est votre budget » que le budget communal est le budget de tous les habitants de la commune.

DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES » :

Suite à des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, le trésorier demande à l'ensemble des collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé que soient prises en charge, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, tels que par exemple, diverses prestations, apéritifs, cocktails servis lors des cérémonies officielles, inaugurations, vœux du Maire, repas du personnel, départs en retraite, arbres de Noël, friandises et alimentation pour les enfants des écoles et l'équipe enseignante, le personnel et ses enfants, les bénévoles, cartes cadeaux pour le Noël des enfants du personnel, cartes cadeaux ou cadeaux pour les départs en retraite et autres.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, drapeaux et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des décès, mariages, départs en retraite, départs de la collectivité, remise de médailles, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures des sociétés, associations, troupes de spectacles et autres frais liés aux prestations artistiques et culturelles.
- Les frais d'annonce et de publicité, ainsi que les parutions liées aux manifestations.
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel, rémunération des agents de sécurité.
- Bons d'achats et autres présents offerts aux participants des concours organisés par la municipalité.
- Primes et autres présents remis aux médaillés du travail lors de la cérémonie du 1^{er} mai.

Délibération 2019/03. Adoptée à la majorité.

2 abstentions (Mme DELPORTE et M. BRUNELLE).

CONCOURS DES MAISONS, JARDINS FLEURIS ET JARDINS FAMILIAUX :

Chaque année est organisé un concours de maisons et jardins fleuris et jardins familiaux. Les gagnants reçoivent un bon d'achat pour un coût total de 365 € pour les maisons et jardins fleuris et 215 € pour les jardins familiaux, selon un classement mis en annexe.

Ces bons sont remis lors d'une cérémonie conviviale et il est proposé de reverser au C.C.A.S. sous la forme de don, le montant des prix attribués aux lauréats qui ne viendraient pas à la remise des prix sans s'être excusés préalablement.

Madame le Maire remercie tous les participants à ce concours qui contribuent à l'embellissement de notre cadre de vie.

Madame TALFER précise que cette année les enfants élus au conseil municipal consultatif ont été invités à la cérémonie de remise des prix et y ont présenté les travaux qu'ils avaient effectués

autour des jardins familiaux. Elle remercie également Monsieur BONAMY en charge de la gestion de ces jardins.

La répartition des prix et leur reversement au C.C.A.S. en cas d'absence non excusée sont acceptés à l'unanimité.

Délibération 2019/04.

ADHÉSION AU DISPOSITIF DE CENTRALE D'ACHAT MÉTROPOLITAINE :

Par délibération en date du 19 octobre 2018, la Métropole Européenne de Lille s'est constituée en centrale d'achat.

Ce dispositif d'achat centralisé est ouvert à l'ensemble des Communes, C.C.A.S. et des entités associées du territoire de la M.E.L.. Afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et ainsi atteindre un meilleur niveau de performance des achats, la Centrale d'Achat Métropolitaine se fixe les quatre objectifs suivants :

- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés.
- Répondre aux justes besoins des territoires.
- Promouvoir un achat public responsable et innovant.
- Sécuriser et simplifier l'achat public.

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n° 15-889 du 23 juillet 2015, la Centrale d'Achat Métropolitaine mène deux missions :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

Madame le Maire précise que chaque commune garde sa liberté d'achat. Il n'y a aucun engagement ni obligation de souscrire aux marchés proposés par la M.E.L..

Le coût annuel d'adhésion est de 300 € H.T. et l'année 2019 ne sera pas facturée. On adhère dès 2019, mais on ne paie qu'en 2020.

Un premier marché mutualisé est prévu pour les photocopieurs (écoles et mairie).

Délibération 2019/05. Adoptée à l'unanimité.

ACHAT HOWARDERIE - ADDITIF DÉLIBÉRATION 2018/35 DU 16 OCTOBRE 2018 :

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de faire un additif à la délibération autorisant l'achat par la commune de la Howarderie à E.P.F. (Etablissement Public Foncier) adoptée à l'unanimité le 16 octobre 2018. Il convient, en effet, d'y ajouter la valeur vénale des bâtiments situés sur les parcelles A 1416 et A 1417 estimée, par les services domaniaux de la Direction Générale des Finances Publiques (France Domaines), à 830 000 €.

Elle rappelle que E.P.F. a fait l'acquisition de ce bien pour 430 000 €, soit un prix très inférieur à l'estimation de France Domaines.

Madame DELPORTE s'étonne que cette délibération ait été prise à l'unanimité, alors qu'elle ne soutient pas ce projet, mais Madame le Maire lui rappelle qu'elle et son colistier étaient absents à cette réunion et n'ont donc pu exprimer leur avis, n'ayant pas participé au vote. C'était donc à l'unanimité des élus présents.

Madame DELPORTE s'inquiète du montant total des travaux qui seront nécessaires pour aménager l'ensemble des bâtiments et de la grange.

Monsieur CATTEZ précise avec véhémence qu'il est indispensable d'améliorer l'accessibilité aux services municipaux des personnes en situation de handicap. Une commission accessibilité a été créée en 2011 dans notre commune, avec pour objectif principal, que tous les emmerinois bénéficient des mêmes conditions d'accès aux bâtiments publics sans aucune discrimination. Actuellement les différents services municipaux sont séparés par 3 marches. Y installer un plateau élévateur pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder au niveau supérieur

serait indigne et irrespectueux. Par ailleurs, un agrandissement sur l'arrière du bâtiment s'avère difficile en raison des règles d'urbanisme qui limitent les périmètres constructibles.

L'équipe municipale, tout comme Madame DELPORTE, souhaite sauvegarder le patrimoine architectural de la commune. Preuve en est que l'estaminet a été racheté par le C.C.A.S.. Cependant, les finances communales ne permettent pas, hélas, de conserver tous les bâtiments. Des choix s'imposent, même s'ils ne sont pas partagés par tous. Il est du devoir des élus de saisir les opportunités pour dynamiser notre commune. La présence des champs captant limite notre développement intra-muros.

Madame le Maire rappelle à Madame DELPORTE qu'elle avait voté favorablement en 2015 pour le rachat de la Howarderie. Madame DELPORTE ne dément pas mais rappelle que le projet initial était différent. Il comprenait une convention tripartite avec la M.E.L. qui devait prendre part au projet.

Madame le Maire précise que ce projet n'est pas caduc et qu'elle continue à y travailler en collaboration avec la M.E.L.. La conservation et l'aménagement de la grange datant du 17^{ème} siècle n'interviendra qu'en second temps. Des financements sont à l'étude. Madame le Maire rappelle que les subventions ne peuvent être accordées que sur présentation de projets chiffrés, mais avant le commencement des travaux. Nous sommes donc à la phase d'étude financière.

Madame DELPORTE rappelle que l'accessibilité des locaux de la mairie actuelle avait été programmée. Elle préférerait qu'on étudie une réorganisation de la mairie plutôt que son déménagement, mais elle n'a pas de projet concret à proposer. Elle souhaiterait qu'on engage des architectes pour travailler à un projet et que les services municipaux soient, pendant les travaux, installés dans des locaux provisoires.

Monsieur DESCAMPS précise que l'Agenda D'Accessibilité Programmée (A.D.A.P.) ne comprend pas seulement l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, mais aussi des installations spécifiques d'éclairage et d'acoustique qui sont onéreux et qui seront intégrés aux nouveaux locaux de la Howarderie.

Par ailleurs, Monsieur BONDELU rappelle que la convention, dont parlait Madame DELPORTE précédemment, prévoit le rachat à EPF des bâtiments avant fin 2020.

Il est donc procédé au vote concernant l'additif à la délibération initiale de l'estimation des services domaniaux de la Direction Générale des Finances Publiques à 830 000 €.

Délibération 2019/06. Adoptée à la majorité, 2 votes contre.

(Mme DELPORTE – M. BRUNELLE).

DEMANDE AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) POUR LES TRAVAUX DE LA HOWARDERIE :

Une demande au titre de la D.E.T.R. pour les travaux d'aménagement de la nouvelle mairie a été faite auprès de la Préfecture, après délibération du conseil municipal 2018/46.

Compte tenu du montant réévalué des travaux par le cabinet TIM ARCHITECTURE à 680 000 € hors taxes, soit 816 000 € toutes taxes comprises, il est proposé au conseil municipal de modifier le montant de soutien financier sollicité à hauteur de 45 % des travaux hors taxes au titre des travaux de rénovation, d'accueil du public, d'accessibilité des bâtiments publics, de mise aux normes de sécurité, et au titre des travaux de rénovation thermique.

La réponse devrait nous être adressée en avril.

Délibération 2019/07. Adoptée à la majorité 2 votes contre .

(Mme DELPORTE – M. BRUNELLE).

AIDE DÉPARTEMENTALE VILLAGES ET BOURGS

RÉALISATION NOUVELLE MAIRIE :

Le Département du Nord a mis en place un appel à projets annuel en faveur des « villages et bourgs » par lequel il propose un cofinancement aux communes de moins de 5000 habitants pour les projets d'investissements, d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité sur le patrimoine public de ces communes.

Dans le cadre de la réalisation de la nouvelle mairie sur le site de la Howarderie, la commune d'Emmerin est éligible à ce fonds pour montant minimum de travaux de 8 000 € H.T. et maximum de 300 000 € H.T.. La commune devra autofinancer l'opération à hauteur de 30 % minimum, car le montant total des aides publiques ne doit pas excéder 70 % du coût total hors taxes de l'opération.

Le montant prévisionnel des travaux d'aménagement de la nouvelle mairie s'élèverait à 680 000 € H.T..

La commune sollicite une subvention à hauteur de 40 % des travaux hors taxes.

Le dossier est à déposer auprès du Département avant le 1^{er} avril 2019 pour une réponse en juillet.

Monsieur BONDELU précise que si les 2 subventions sont obtenues, l'opération sera équilibrée financièrement pour l'achat des bâtiments et la réalisation des travaux dans l'aile gauche de la Howarderie.

Nous aurons simplement recours à un prêt relais pour l'acquisition des bâtiments de la Howarderie à l'E.P.F. et la réalisation des travaux.

La demande de financement fera l'objet d'une présentation lors d'un prochain conseil municipal.

La partie droite, quant à elle, ne nécessite pas de gros travaux préalables à son utilisation par les associations. Les tapisseries, peintures et le démontage des salles de bains seront réalisés en régie par le personnel technique ou des bénévoles. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir un emprunt pour cet aménagement.

Délibération 2019/08. Adoptée à la majorité, 2 votes contre.

(Mme DELPORTE – M. BRUNELLE).

Madame le Maire s'étonne que Monsieur BRUNELLE, par l'intermédiaire du pouvoir donné à Madame DELPORTE, vote contre pour l'ensemble des délibérations soumises au vote de ce jour, alors qu'il avait voté favorablement pour ces mêmes décisions en commissions finances des 7 et 12 mars 2019.

Madame DELPORTE répond qu'il est impossible pour elle et pour son colistier d'approuver des demandes de subvention pour un projet pour lequel ils votent contre. Monsieur BRUNELLE lui a donné des consignes en ce sens.

Monsieur BOUTRY rappelle à Madame DELPORTE qu'elle avait voté favorablement à l'acquisition de la Howarderie en 2015. Madame DELPORTE répète que le projet initial était différent. Madame le Maire précise que l'objectif principal de restructurer le centre bourg n'est nullement dévoyé. La convention prévoit bien que la Howarderie accueillera les services municipaux et la Poste et que tout projet, par définition, est évolutif.

FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT SPORTIF M.E.L.

COUVERTURE DES COURTS DE TENNIS :

La Métropole Européenne de Lille a adopté, lors du Conseil de Communauté du 20 novembre 2000, une nouvelle compétence relative aux « équipements et réseaux d'équipements sportifs ». Elle a décidé d'orienter son intervention en direction des équipements sportifs des communes et syndicats intercommunaux de la Métropole.

Il a donc été décidé le principe d'un plan de soutien en investissement aux équipements sportifs en vue de les soutenir financièrement par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création ou de rénovation d'équipements sportifs.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter ce fonds pour un projet de couverture des courts de tennis extérieurs, qui avait déjà été évoqué en 2015, et qui s'élèverait à 290 000 € H.T.. Ce prix comprend une structure gonflable sur les courts et une protection autour de ceux-ci.

La participation de la M.E.L. est modulée en fonction des familles d'équipements. Le montant de ce fonds de concours serait fixé entre 20 et 40 % de la dépense hors taxes.

En parallèle, une demande de participation financière auprès de la ligue de tennis a été faite par le club.

Ce projet évoluera en fonction des subventions obtenues.

Madame DELPORTE demande si la couverture de ces courts de tennis est autorisée bien qu'ils soient situés sur des terrains n'appartenant pas à la commune (propriété des Voies Navigables de France V.N.F.) et situés sur les champs captant.

Madame le Maire lui répond qu'il n'y a pas de construction nouvelle puisque ces terrains sont déjà construits. Par ailleurs, une reprise des terrains est actuellement envisagée avec V.N.F., mais c'est précisément parce que les terrains ne sont pas notre propriété qu'une structure démontable (gonflable) est envisagée.

Délibération 2019/09. Adoptée à la majorité, 4 abstentions.

(Mmes DELPORTE – TALFER – MAZINGHIEN et M. BRUNELLE).

Pour répondre à Madame DELPORTE, Madame le Maire précise que les subventions de la M.E.L. sont accordées par un groupe de travail composé d'élus et de techniciens de la M.E.L. et qu'elle n'a aucun pouvoir décisionnaire en la matière. Elle ne manquera pas d'informer le conseil municipal des suites données à cette demande d'aide financière. Madame DELPORTE se dit très curieuse de connaître le coût final pour la commune de cette installation.

Madame DELPORTE interroge ensuite Madame le Maire sur le devenir des comptes rendus de conseil municipal par rapport aux délibérations.

Madame le Maire précise que le compte rendu de séance est plus exhaustif que les délibérations. Comme elle l'a déjà écrit à Madame DELPORTE, les délibérations ne reprennent pas tout le débat intervenu autour d'une décision qui est votée par le conseil municipal. La délibération, à laquelle Madame DELPORTE fait référence dans ses écrits à Madame le Maire (avis sur le Plan Local d'Urbanisme) a été légalement transmise au contrôle de légalité et à la Métropole Européenne de Lille (M.E.L.).

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE JAVELOT :

Le Club Emmerinois de Javelot va organiser des finales du championnat du Nord, le dimanche 14 avril 2019 et des finales du championnat de France, le dimanche 23 juin 2019. Ces manifestations nécessitent l'achat de bois pour faire des cibles pour un montant de 1 325 € ; La commission Finances propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 662 €, soit 50 % des frais engagés.

Délibération 2019/10. Adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE PASSÉ AVEC LA C.A.F. :

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiales subventionne des activités périscolaires et extrascolaires organisées par la commune.

Le contrat actuel étant arrivé à échéance, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) pour la

Prestation de Service (PS) Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), pour la période de 2019 à 2022 comprenant les activités suivantes :

- 1/ ALSH périscolaire – de 6 ans et + de 6 ans.
- 2/ ALSH extrascolaire Période Vacances Scolaires (PVS) – de 6 ans et + de 6 ans
ALSH Ados (PVS).
- 3/ ALSH Période Mercredi Samedi (PMS) – de 6 ans et + de 6 ans.
- 4/ Coordination.
- 5/ BAFA.
- 6/ Ludothèque.

Il est précisé que les conditions de tarification et de paiement des familles resteront identiques à celles déjà en vigueur.

Délibération 2019/11. Adoptée à la majorité – 1 abstention (Mme MAZINGHIEN).

DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG 59 DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE DE L’ABBAYE DE VAUCELLES ;

La régie personnalisée de l’abbaye de Vaucelles a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion (C.D.G.) de la fonction publique du Nord.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 est nécessaire préalablement à l’acceptation de cette demande d’affiliation.

Cette demande d’avis nous a été adressée mi-décembre, et faute de délibération avant le 8 février, l’avis de notre conseil municipal a été réputé favorable.

Madame le Maire donne donc l’information au conseil municipal.

RAPPORTS ANNUELS DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE (M.E.L.) SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE L’EXERCICE 2017 :

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport, consultable en mairie, doit être présenté à l’assemblée délibérante et faire l’objet d’une délibération.

Ce rapport, présenté ce jour par Madame le Maire, est public et permet d’informer les usagers du service.

Délibération 2019/12. Adoptée à l’unanimité.

RAPPORTS ANNUELS DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE (M.E.L.) SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L’EXERCICE 2017 :

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’Alimentation en Eau Potable, d’Assainissement Collectif.

Ce rapport, consultable en mairie doit être présenté à l’assemblée délibérante et faire l’objet d’une délibération.

Ce rapport, présenté ce jour par Madame le Maire, est public et permet d’informer les usagers du service.

Délibération 2019/13. Adoptée à l’unanimité.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les journées du patrimoine seront cette année organisées sur le thème de l’eau.

MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN :

La commune doit se prononcer sur les demandes de modifications statutaires du SIDEN SIAN, décidées par le comité syndical le 7 février 2019, ayant pour objet le regroupement des 2 sous compétences « production d'eau potable » et « distribution d'eau potable » en une seule, à savoir la compétence « eau potable ».

La date de prise d'effet de ces modifications correspondra à celle du premier tour du scrutin des prochaines élections municipales.

Délibération 2019/14. Adoptée à l'unanimité.

PROJET DE PÉRIMÈTRE DE LA FUTURE MÉTROPOLE ISSUE DE LA FUSION DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE (M.E.L.) ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE DEÛLE (C.C.H.D.) :

Madame le Maire informe le conseil municipal que les 5 communes membres de la Communauté de Communes de la Haute Deûle (Allennes les Marais, Annoeullin, Bauvin, Carnin et Provin) ont souhaité intégrer la M.E.L.. Cette fusion modifierait le périmètre de la M.E.L. en 2020 (après les prochaines élections municipales).

Délibération 2019/15. Adoptée à la majorité – 3 abstentions.

(MM DUPONT – BRUNELLE et Mme DELPORTE).

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ :

Monsieur BOSSU informe le conseil municipal de l'avancée du dossier.

Après les débats qui se sont déroulés au sein des conseils municipaux, toutes les observations des communes ont été transmises à la M.E.L. qui en a fait une synthèse, à partir de laquelle, elle a rédigé un plan intercommunal de publicité qui sera délibéré par le conseil métropolitain le 5 avril prochain.

Ce règlement restreint le règlement national et prévoit 3 zones définies ZP1, ZP2 et ZP3 qui déterminent les conditions d'organisation de la publicité visuelle :

Zone ZP1

Centralisée autour des lieux protégés et nécessitant de fortes restrictions pour limiter les agressions visuelles.

Sont concernées pour notre commune les rues Victor Hugo, Auguste Potié, Léon Gambetta (jusqu'à l'estaminet) de l'Abbaye (jusqu'au parking), Fusillés et Michelet.

Zone ZP2

Limite les dispositifs scellés au sol et l'affichage mural qui ne peut se faire que sur des murs pleins, pour une surface inférieure à 8 m² et à 20 cm au moins en dessous de l'égout du toit le plus bas. S'agissant des informations fixées au sol et indiquant les différents commerces locaux et autres acteurs du développement local, cette publicité n'est possible dans notre commune que si elle comprend au moins 50 % d'affichage municipal.

Zone ZP3

Concerne uniquement les zones d'activités : tous les dispositifs sont admis.

Notre commune n'est pas concernée par la zone ZP3, donc d'ici 2 ans il n'y aura plus de grands panneaux scellés au sol dans le périmètre de notre commune.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS (S.D.I.T.) :

Madame le Maire donne lecture du projet de schéma directeur des infrastructures de transport, proposé par la M.E.L., organisé autour de 4 axes :

- Investir dans de nouvelles infrastructures structurantes en :
 - o développant un faisceau de transport en commun Nord/Sud sur axe reliant Comines jusqu'au Sud de la Métropole, remplaçant la ligne TER Comines/Lille et longeant au sud l'autoroute A1 avec un mode de transport en commun en site propre de type tramway ;
 - o utilisant les voies ferrées désaffectées par le développement d'une offre de transport en commun en site propre et de vélo routes ;
 - o regardant les voies d'eau et leurs abords comme un nouveau mode alternatif de déplacements à la route, pour les marchandises comme pour les particuliers.
- Organiser le réseau existant et renforcer l'intermodalité en :
 - o développant les points d'échanges stratégiques : boucles de rabattement, aires dédiées aux intermodalités, parcs relais, ... ;
 - o reconsidérant le tramway, c'est-à-dire en retravaillant son insertion urbaine, sa capacité d'accueil des voyageurs et son cadencement, mais aussi en prolongeant son tracé jusqu'à Wattrelos, après son terminus actuel de « Roubaix Eurotéléport ».
- Connecter le réseau métropolitain de transports en commun aux territoires voisins en :
 - o développant et renforçant les lignes ferroviaires entre la métropole, l'ensemble des territoires infrarégionaux et l'Eurorégion, notamment via le futur réseau express Hauts de France et le Canal Seine Nord.
- Renforcer l'accessibilité numérique de la métropole en :
 - o permettant d'une part à chacun d'adapter sa mobilité en temps réel et d'autre part promouvant de nouvelles façons de travailler (télétravail, coworking, ...) moins génératrices de déplacements.

Elle demande ensuite si le conseil municipal a d'autres préconisations à formuler et précise que les propositions éventuelles peuvent être déposées sur le site de la M.E.L. jusqu'en avril.

Délibération 2019/16. Adoptée à l'unanimité.

SOUTIEN AU FONDS EUROPÉEN D'AIDE ALIMENTAIRE AUX PLUS DÉMUNIS (F.E.A.D.) :

Madame JACQMIN présente la demande suivante : le collectif des 4 associations (Banque Alimentaire du Nord, Croix Rouge du Nord, Restos du cœur et le Secours Populaire du Nord) se mobilise pour le maintien du Fonds Européen d'Aide Alimentaire aux Plus Démunis qui est actuellement menacé par l'Union Européenne qui envisage de le diminuer, voire de le supprimer dans ses prochaines lignes budgétaires.

Il souhaite que le conseil municipal vote une motion de soutien.

Délibération 2019/17. Adoptée à l'unanimité.

BANQUE ALIMENTAIRE :

Madame le Maire informe le conseil municipal du projet de délocalisation de la banque alimentaire. Le local utilisé actuellement pour recevoir le public ne respecte ni l'anonymat, ni la dignité, ni la sécurité des bénéficiaires.

Son déménagement fait partie du projet global de restructuration des activités municipales.

Un pôle social comprenant les locaux de la banque alimentaire, un bureau pour l'assistante sociale, un point rencontre avec l'adjointe aux affaires sociales et l'accueil de P.M.I. (Protection Maternelle Infantile) du Conseil Général pourrait être aménagé dans les locaux du rez de chaussée des locaux de l'Étape.

INFORMATIONS DIVERSES :

Madame le Maire rappelle ensuite le programme des manifestations à venir qui feront l'objet d'informations ponctuelles :

*** vendredi 22 mars :** dans le cadre des « belles sorties » spectacle de la compagnie du Prato « cabaret express », suivi d'un temps d'échange avec la troupe. Réservations en mairie avec paiement sur place.

*** dimanche 28 avril :** parcours du cœur, en intercommunalité avec Noyelles lez Seclin

*** dimanche 12 mai :** route du Louvre : on recherche des bénévoles pour l'animation et la sécurité.

*** samedi 25 mai :** passage dans nos bois de la course cycliste des Hauts de France : des encouragements chaleureux et nombreux sont attendus.

*** dimanche 26 mai :** élections européennes. Madame le Maire rappelle qu'il est du devoir des élus de participer à l'organisation des suffrages.

Madame le Maire donne enfin quelques informations :

- les activités piscine des enfants du groupe scolaire reprendront à compter du 1^{er} avril 2019. Une consultation pour le transport en bus est en cours.
- Le déménagement de la cantine est prévu pendant les vacances d'avril. Durant les travaux de rénovation du restaurant actuel les enfants déjeuneront à l'espace Étoile Bernard André. Elle remercie toutes les associations qui ont dû réorganiser leurs activités pour permettre l'aménagement temporaire de la cantine.
- Deux grands débats ont été organisés en intercommunalité avec 7 communes. Environ 200 personnes ont participé à chaque rencontre. Les retours de ces rencontres seront publiés sur le site de la commune prochainement. Le cahier de propositions constructives a quant à lui été retourné aux instances organisatrices.
- Le service Jeunesse est en train de travailler à la mise en place dès le mois de juillet d'un Lieu d'Accueil et de Loisirs de Proximité (L.A.L.P.). Un essai a été réalisé pendant les vacances de février où des jeunes de 11 à 17 ans ont été accueillis. Ce dispositif participatif a une dimension intergénérationnelle : chacun pourra amener son idée et contribuer à sa mise en œuvre. Des subventions auprès de la C.A.F. ont été sollicitées mais nécessitent que cette activité se déroule dans un endroit dédié (salle Lejeune actuellement, mais à revoir après la réorganisation des services). Le reste à charge pour notre commune serait de 10 000 €/an. Un comité de pilotage et une commission technique seront mis en place, afin de créer la « maison de projets ».
- Une étude est actuellement en cours pour proposer aux emmerinois une mutuelle communale. Celle-ci permettrait aux plus démunis d'accéder à une protection sociale complémentaire à un moindre coût (environ 30 % moins chère).

- Le compromis de vente pour la vente de la mairie actuelle sera signé lundi. Elle invite l'ensemble des conseillers municipaux à une relecture collective de celui-ci ce jeudi 21 mars à 19 H 15 en mairie.
Madame DELPORTE répond que ni elle ni son colistier ne viendront.

Avant de lever la séance, Madame le Maire remercie son équipe pour l'enthousiasme toujours intact dont elle fait preuve et pour leur investissement et travail au quotidien au service des emmerinois.

Madame le Maire lève la séance à 22 H 15.

Le secrétaire,
Ludovic BAR.



**CONCOURS DES MAISONS FLEURIES ET
JARDINS FAMILIAUX 2018**

MAISONS FLEURIES

1ère CATÉGORIE - JARDINS FLEURIS

- 1 - Monsieur FRANÇOIS Jean-Philippe, 5 allée de la Bergerie.
- 2 - Madame DELEFOSSE Anne-Marie, 11 rue de la Source.
- 3 - Madame MASQUELIER Monique, 10 rue du Docteur Lesne.
- 4 - Monsieur et Madame BARDET, 28 rue Roger Salengro.
- 5 - Madame VANELLE, 51 rue des Essarts.
- 6 - Madame VERMEIL Pascale, 15 le Clos Faidherbe.
- 7 - Monsieur et Madame LESCANNE BUISINE, 2 rue des Essarts.
- 8 - Monsieur GILS Kudi, 7 rue Jean Mermoz.

2ème CATÉGORIE - JARDINS PAYSAGERS

- 1 - Messieurs SILVA et DELFOLIE, 21 chemin de l'Abreuvoir, rue Sadi Carnot.
- 2 - Monsieur et Madame BOMMART GUETTE, 12 chemin de Santes.
- 3 - Madame NEVEUX, 3 le Clos Faidherbe.
- 4 - Madame DUBOIS Marie-Thérèse, 53 rue Blériot.
- 5 - Madame DUTHOIT Josiane 1 allée de la Bergerie.
- 6 - Madame CLÉMENT Caroll, 5 clos Faidherbe.
- 7 - Madame CROP Claudie, 18 rue Alphonse Daudet.

3ème CATÉGORIE - MURS, BALCONS et FENÊTRES

- 1 - Monsieur DASSONVILLE Georges, 8 cour Durot, rue Sadi Carnot.
- 2 - Madame FERCHE Véronique, 8 chemin de Santes.
- 3 - Monsieur et Madame WALLAERT Daniel, 4 rue Alphonse Daudet.

JARDINS FAMILIAUX

- 1 - Monsieur DUCAMP Jean-Claude, parcelle N° 22.
- 2 - Monsieur HOUREZ Jean-Marc, parcelle N° 12.
- 3 - Monsieur GRYSOON Robert, parcelle N° 15.
- 4 - Madame MASQUELIER Monique, parcelle N° 16.
- 5 - Monsieur BERNARD Thierry, parcelle N° 26.
- 6 - Monsieur ABEL Fabrice, parcelle N° 9.
- 7 - Monsieur VITTRANT Patrick, parcelle N° 7.
- 8 - Monsieur WALLAERT Daniel, parcelle N° 25.
- 9 - Monsieur et Madame HEYSEN, parcelle N° 14.
- 10 - Monsieur DEMEY, parcelle N° 6.

GRAINES :

- 11 - Monsieur HENNERE Ludovic, parcelle N° 10.
- 12 - Monsieur RÉGENT, parcelle N° 17.
- 13 - Monsieur DELAMARRE Jean-Pierre, parcelle N° 8.
- 14 - Monsieur et Mme N'GUYEN, parcelle N° 27.
- 15 - Monsieur VANDENABEELE Rémi, parcelle N° 23.